

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA " MAISON POUR TOUS "

En regard du règlement intérieur du 30 novembre 1992

**Préambule :** En référence au " Rapport d'examen d'un établissement recevant du public " de la D.D.S.I.S n° 932 du 18 novembre 1992, l'occupation des salles est limitée à :

- Pour la petite salle ( rez de chaussée ) = 40 personnes.

- Pour la grande salle ( étage ) = 96 personnes.

L'utilisation des salles de la « Maison pour Tous » est limitée à l'exercice d'activités récréatives, culturelles, sportives, de loisirs et fêtes, ainsi que la tenue de réunions et conférences.

**ART. 1 :** Comme son nom l'indique, la « Maison pour Tous » est le bien de tous, elle sert aux besoins des habitants de la commune en priorité et est sous la responsabilité de tous les utilisateurs.

**ART. 2 :** Le Conseil Municipal de DAMBENOIT LES COLOMBE est seul habilité à fixer les tarifs de location qui seront révisables chaque année et s'imposeront à tous et devront être affichés en permanence.

**ART. 3 :** Le calendrier des locations est tenu par le Maire de la Commune et sous sa responsabilité. La réservation est considérée comme définitive par le paiement d'un acompte égal à 50 % du tarif de la location souhaitée.

**ART. 4 :** La responsabilité civile du Locataire/signataire est engagée pour tous dommages ou dégradations subit aux biens loués ou confiés à l'assuré mais ne lui appartenant pas.

**ART. 5 :** La location, l'utilisation, la diffusion « audio et audio/visuelle » est à l'initiative et sous la responsabilité du Locataire/signataire. Le Conseil Municipal ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation inadaptée et/ou des nuisances causées. Le Locataire/signataire se doit de respecter ou de faire respecter l'environnement au regard de la loi concernant les nuisances sonores et le tapage nocturne.

**ART. 5 bis :** En cas de non-respect de l'article 5 du présent règlement intérieur, le Maire se donne le droit de mettre en vigueur son pouvoir de police, avec une sanction financière de 450 Euros.

**ART. 6 :** Le Locataire/signataire s'engage à remettre tous les locaux, abords intérieurs, extérieurs, utilisés en état de propreté ainsi que le matériel mis à disposition remis en place. Si besoin en était, le travail de nettoyage et rangement sera facturé au Locataire /signataire.

**ART. 7 :** Il est formellement interdit de pénétrer dans les salles ne faisant pas l'objet de la location, ainsi que de pénétrer dans l'ensemble du bâtiment avec un véhicule (vélos, patinettes, rollers etc...).

**ART. 8 :** Le tarif des locations ne comprend pas :  
- L'électricité, qui sera facturé au prix du KWh en vigueur ;  
- Le gaz, qui sera facturé au prix du M3 en vigueur, au prorata de la consommation.

**ART. 9 :** En cas d'ouverture au Public, le Locataire/signataire devra se mettre en règle en ce qui concerne la législation sur les débits de boissons.

- ART. 10 :** Sauf cas de force majeure à l'appréciation du Maire, l'acompte versé restera acquis à la commune en cas de désistement.
- ART. 11 :** Tous bris de matériel (verre, vaisselle, ou autre dégradation) seront facturés en sus. Le quitus ne sera donné qu'après inventaire et état des lieux contradictoire avec la personne désignée à cet effet. Le monte-charge est strictement réservé au service de la cuisine et ne peut être utilisé à d'autres fins.
- ART. 12 :** Les locataires doivent scrupuleusement se conformer en tous points aux consignes de sécurité et d'incendie. Les issues de secours devront être libres d'accès et dégagées de tous obstacles ralentissant leurs utilisations.
- ART. 13 :** Les déchets et résidus (verres, plastiques, papiers cartons et restes) devront tous être traités en respectant les recommandations écologiques en vigueur. Des containers prévus à cet effet sont à la disposition des personnes en charge du nettoyage. En cas de non-respect de ces recommandations, une facturation forfaitaire pourra être appliquée.
- ART. 14 :** La Mairie de Dambenoit les Colombe se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire .